

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 30 AOÛT 2011 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	16	Le 30 août deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Martial GICQUEL , Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Yves ROUSSEAU , Jean-Marie DEPOND . Pouvoirs : Mme Christine FABRE a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU M. Dominique DELAUNAY a donné pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND Absent excusé : M. Jacques DE POIX
Absents :	3	
Procurations :	2	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le		

23/ 08 / 2011

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Marie-Florence **SOYER** a été désignée secrétaire.

1°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire construire un bâtiment pour y permettre un accueil périscolaire, mais également pour y organiser les activités du centre aéré dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement aux grandes et petites vacances scolaires.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, partenaire dans ce type de projet, ainsi qu'auprès de la Région via le Pays de Grande Sologne.

L'enveloppe financière pour la construction est estimée, à ce jour, à 509.164 € HT, soit 608.960,00 € TTC et comprend également les VRD.

Le projet a été inscrit au contrat régional de Pays 2007-2011 avec un financement à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable de 319.200 € HT ; l'aide de la Région, via le Pays de Grande Sologne pourrait donc s'élever à 79.800 €. Le reste serait financé par le budget communal et l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le maître d'œuvre a été choisi en juillet dernier à l'issue d'une consultation de 5 maîtres d'œuvres. C'est l'EURL C.S. ARCHITECTURE à Orléans qui a été retenue.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander une aide financière pour ce projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Région Centre via le Pays de Grande Sologne. Le tableau de financement s'établit ainsi :

DEPENSES € TTC		RECETTES € TTC (sollicitées)		
Réseaux électriques, éclairage public, téléphone	39.865,00	Autofinancement Communal <i>dont prêt à taux Zéro de la Caisse d'Allocations Familiales de 89.000 €</i>	139.000,00	20,13 %
		SIDELC (<i>participation aux réseaux</i>)	7.335,00	1,06 %
Maîtrise d'œuvre	41.860,00	Pays de Grande Sologne (<i>dépense subventionnable de 319.200 € HT</i>)	79.800,00	11,55 %
Bâtiment et VRD	608.960,00	Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	464.550,00	67,26 %
TOTAL	690.685,00	TOTAL	690.685,00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter une aide financière, et un prêt à taux à zéro, comme figuré au tableau de financement auprès de la caisse d'allocations familiales pour le projet estimé à 690.685 € TTC (six cent quatre-vingt-dixmille six cent quatre-vingt-cinq euros)**
- **Décide de solliciter l'aide financière de la Région via le Pays de Grande Sologne, sur la base de 25% d'une dépense subventionnable de 319.200 €**
- **Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

2°) ADDITION D'EAU POTABLE : PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, un propriétaire a sollicité l'alimentation en eau potable au lieu-dit « le mousseau ».

Cet administré s'est engagé à participer à hauteur de 50% du coût HT des travaux. Ces derniers, réalisés en 2010, se sont élevés à 4.750,00 € HT soit 5.681,00€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour émettre un titre de recette de 2.375,00 € au nom de cette personne afin de respecter l'engagement signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **Approuve la proposition de Monsieur le Maire**
- **L'autorise à émettre un titre de 2.375,00 € (deuxmille trois cent soixante quinze euros) au nom de M. et Mme PATUREAU pour leur participation à l'adduction en eau potable d'une partie de leur propriété située au lieu-dit « le mousseau ». et l'autorise à signer toute pièce afférente à cette décision.**
- **Cette somme sera inscrite à l'article 704 du budget eau.**

3°) ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE

La commune a réglé l'adhésion annuelle au plan de chasse des sangliers 2011-2012 pour le territoire communal situé : Domaine des Lévrays, Les Loaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces 3 sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 1.454,50 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes d'un montant total de 1.454,50 € à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 1.454,50 € (mille quatre cent cinquante quatre euros et cinquante centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

4°) AVENANT AU CONTRAT DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'avenant au contrat relatif au maintien de salaire des agents communaux signé avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Un ajustement de la cotisation du contrat est devenu nécessaire en raison de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. L'allongement de la période d'activité avec le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein, impactent fortement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire. Aussi, afin d'assurer les équilibres pour maintenir la pérennité des garanties et continuer de proposer aux agents, à des conditions financières acceptables, une protection sociale indispensable pour éviter les situations de précarité, la cotisation passera de 1,86 % du salaire brut à 1,90% à compter du 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant au contrat n° 5211, désormais identifié sous le n° 18029, relatif au maintien de salaire des agents communaux signé avec la mutuelle nationale territoriale qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2012 et prend acte que les conditions générales GMSC-95-12 se substitueront ainsi aux références antérieures.**
- **Autorise le Maire à le signer cet avenant et toute pièce afférente.**

5°) ACQUISITION D'UN TERRAIN À LA GARE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 23 septembre 2010 le Conseil Municipal a pris une décision de principe pour acquérir la halle de marchandises et son terrain d'assise d'environ 700m² situés près de la gare (cadastré AW 97p) et appartenant à Réseau Ferré de France. Le projet précisait que les frais annexes non encore chiffrés viendraient s'ajouter au coût du terrain et de la halle estimés respectivement par les services de France Domaines à 18 € HT le m² pour le terrain et 4.000 € HT pour la halle.

Une somme de 25.000 € a été inscrite au budget général 2011 pour cette acquisition.

Monsieur le Maire donne lecture du projet définitif de cession soumis par la Société ADYAL Grands Comptes agissant pour le compte de Réseau Ferré de France :

désignation du bien : terrain bâti de 967m² (comprenant une halle de marchandises)

Adresse : La Gare

Prix de cession hors frais et taxes : 21.406 € HT (soit 967 m² X 18 € HT /m² : 17.406 € + 4.000 €)

Frais annexes supplémentaires :

Frais de géomètre : 946.50 € HT soit 1.132,01 € TTC

Frais et honoraires des actes notariés à venir : réquisition et vente,

Pose d'une clôture défensive de 2m de hauteur, à la limite entre ce terrain et les terrains restant au domaine public ferroviaire,

Installation d'un branchement électrique autonome pour desservir la partie cédée

La cour de marchandise supportera un droit de passage au profit de la partie restant propriété de Réseau Ferré de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir la halle de marchandise et son terrain d'assise d'environ 967 m² telle que figurant dans la proposition de ADYAL Grands Comptes,**
- **Prend acte que des frais annexes, énumérés précédemment, s'ajouteront au coût d'acquisition du terrain et de la halle**
- **Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision et le mandat pour entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.**

6°) EXTENSION DES RESEAUX RUE DU CHÂTEAU – CONVENTION AVEC LE SIDELC

Dans le cadre des travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux de distributions d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunications.

Le SIDELC a accepté de lancer les études d'exécution et de la phase travaux pour cette opération.

Le montant des études et travaux issus d'avant projet réalisés par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 19,6%	TTC €	SIDELC €	Commune €	
Electricité :						Part. HT
Etudes	2 066.00	404.94	2 470.94	826.40	1 239.60	
Réseau Basse Tension	14 585.00	2 858.66	17 443.66	5 834.00	8 751.00	
Divers et Imprévus	1 665.10	326.36	1 991.46	666.04	999.06	
TOTAL	18 316.10	3 589.96	21 906.06	7 326.44	10 989.66	
Eclairage public :						Part. TTC
Etudes	450.00	88.20	538.20		538.20	
Génie Civil	6 000.00	1 176.00	7 176.00		7 176.00	
Divers et Imprévus	645.00	126.42	771.42		771.42	
TOTAL	7 095.00	1 390.62	8 485.62		8 485.62	
Téléphone :						Part. TTC
Etudes	300.00	58.80	358.80		358.80	
Génie Civil	6 900.00	1 352.40	8 252.40		8 252.40	
Divers et Imprévus	720.00	141.12	861.12		861.12	
TOTAL	7 920.00	1 552.32	9 472.32		9 472.32	
TOTAL	33 331.10	6 532.90	39 864.00	7 326.44	28 947.60	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés après la réalisation des études d'exécution et avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de transférer temporairement au SIDELC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;**
- **Donne son accord à l'exécution des études de détail pour l'opération d'effacement ;**
- **Accepte que les études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussées au-delà d'un délai de 2 années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;**
- **Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 2 ans suivant la réalisation des études d'exécution, le coût de ces études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;**
- **Indique que les crédits nécessaires à la réalisation des études de détail figurent au budget communal ;**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.**

7°) CŒUR DE SOLOGNE : RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Sologne pour l'exercice 2010. Bien que l'assemblée délibérante ait été invitée à poser ses questions, aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

8°) CŒUR DE SOLOGNE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal relatif à la mise à disposition de la bibliothèque de Nouan-le-Fuzelier transférée à la communauté de communes Cœur de Sologne dans le cadre de ses compétences.

- Mise à disposition gratuite du bâtiment dénommé Bibliothèque situé 2 Ter avenue de la Grande Sologne.
- Date de la mise à disposition : le 31 décembre 2010
- Coût annuel du transfert chiffré par la commission d'évaluation des charges transférées : **35.049,75€.**
- La mise à disposition sera constatée par le comptable par une opération d'ordre non budgétaire pour une valeur nette comptable de **131.741,90 €** et figurant à l'inventaire comme suit :

Imputation	N° d'inventaire	VNC
21318	1991/BP/11	83.313,06 €
2184	1996/MAITRE D'OEUVRE/1	886,88 €
2184	1996/MAITRE D'OEUVRE/2	20.535,59 €
2184	1996/MAITRE D'OEUVRE/3	284,81 €
2184	1996/MAITRE D'OEUVRE/4	155,69 €
2184	1996/MAITRE D'OEUVRE/5	949,82 €
205	2003/MB/1	11.938,47 €

Imputation	N° d'inventaire	VNC
2183	2003/MB/1	11.278,28 €
2183	2004/MB/2	1.020,75 €
2184	2007/MAITRE D'OEUVRE/2	845,84 €
2183	2008/MB/3	167,99 €
2183	2009/MB/3	275,20 €
2183	2009/MB/6	89,52 €

- Durée de la mise à disposition : sans limitation.

La commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien dans les cas suivants :

En cas de reprise des compétences par la Commune, en cas de dissolution de la communauté de communes Cœur de Sologne ou en cas de désaffectation totale ou partielle du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable**
- **Autorise le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition afférents**
- **Le charge d'entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision**

9°) LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer un local communal pour permettre l'installation d'un ostéopathe à Nouan-le-Fuzelier et donne lecture du projet de bail précaire de dérogation mentionnant l'attribution à Monsieur Rémi BRAVARD d'un local situé 1 avenue de Toulouse, pour une durée de 23 mois, moyennant un loyer d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de bail précaire annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer ledit bail et toute pièce afférente.**

10°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Modification de réseau d'eaux pluviales (décision n° 10/2011)

Entreprise : CLEMENT TPS à Salbris (41)
Coût : 6.795,00 € HT, soit **8.126,82 € TTC.**

- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industrialisé à usage d'accueil de loisirs et accueil périscolaire (décision n° 11/2011)

Cabinet : Groupement conjoint **C.S. CAUSSARRIEU** à Orléans (45) et **Luc GILBERT** à Orléans (45)
Coût : 35.000 € HT, soit **41.860,00 € TTC.**

- Conseil Juridique Village Vacances de Courcimont (décision n° 12/2011)

Cabinet : SCP **LAVISSE-BOUAMRIRENE** à Orléans (45).

11°) AFFAIRES DIVERSES

Remerciements

- ✓ Participation communale à une classe de neige : M. et Mme ECHARDOUR remercient le Conseil Municipal pour la participation à la classe de neige de leur enfant.
- ✓ UCPS : Remerciements pour l'autorisation donnée d'utiliser l'étang des Lévrays lors de la manifestation du 24 juillet 2011 « artistes dans l'herbe ».
- ✓ UCAFN : Remerciements pour l'octroi d'une subvention de 152 € au titre de l'année 2011.

Reconstruction partielle au village vacances de Courcimont suite à l'incendie

Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le permis de construire a été déposé le 18 mai 2011 et, fin juin, une demande de précisions quant à la notice de sécurité a été demandée par les services instructeurs. Le 22 août, le permis de construire a reçu un avis défavorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en raison d'un pignon qui porterait atteinte au monument historique situé à proximité (la grange).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.